

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU SAMEDI 9 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire en mairie, après convocation légale, sous la présidence du maire,

Conseillers présents suivant l'ordre du tableau :	– CULMET Thierry, maire – GERARD Marie-Thérèse, adjointe – BESNARD Jean-Luc, adjoint – ARNAUD Nathalie	– KEMPER Jean-Michel – HALBEHER Martine – FRAPPART Lionel – PELLISSIER Brigitte	Conseillers en exercice :	14
Pouvoirs :	– BARDOT Sylviane à GERARD Marie-Thérèse – AUBERTIN Marc à BESNARD Jean-Luc, adjoint – DUPRE Steven à ARNAUD Nathalie – GRANDIDIER Alain à PELLISSIER Brigitte – ETIENNE Delphine à HALBEHER Martine – DUQUENET Colette à ARNAUD Nathalie		Présents :	8
Secrétaire :	– PELLISSIER Brigitte		Pouvoirs :	6
			Ouverture :	9h
			Clôture :	10h35
			Convocation :	04/04/22

OUVERTURE DE SÉANCE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès verbal de la séance du 26 février 2022.
- nomme Brigitte PELLISSIER secrétaire de séance

1) COUPE FORESTIÈRE DANS LA PARCELLE 39 AVANT REMISE EN VALEUR DU SENTIER DE PROMENADE

Suite à la visite du parcours de promenade de Bornabois (ancien parcours de santé), il a été constaté que des coupes de sécurisation ou dégagement seraient nécessaires, et qu'il faudrait les faire avant la remise en valeur du parcours.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, demande l'ajout au programme des coupes forestières de bois de la parcelle 39 en mode de vente bois façonné.

2) CESSION DE TERRAINS FORESTIERS AU LIEU-DIT MARTINCHAMPS

Lionel Frappart propose d'acquérir des parcelles n° 416 à 422 de la section B, à côté du camp indien. Les objectifs sont :

- installer un campement dans un milieu très boisé et créer une réelle immersion dans la nature pour les enfants qui viendront découvrir la culture amérindienne.
- avoir une étendue suffisante et sécurisée pour la pratique du tir à l'arc en animation du campement (pas de tir sportif)
- développer le premier espace de formation sur la culture amérindienne
- moins se déplacer et plus faire venir.

M. le maire rappelle que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune, qui possède également les parcelles B 413 et 414. Par délibération en date 5 avril 2019, la commune avait décidé d'acquérir la parcelle B415, située entre les deux groupes, afin de réaliser une unité suffisamment grande à exploiter et rattacher au régime forestier (soumission demandée le 21 septembre 2018 mais non réalisée, en attente de l'acquisition de la parcelle B415). Le dossier d'acquisition n'ayant pas vraiment avancé, et ayant peu de chances d'aboutir en raison de sa complexité (grande nombre d'indivisions avec situations à régulariser), il est proposé d'abandonner le projet d'acquérir cette parcelle B415 et d'accepter la proposition d'achat de monsieur Frappart.

Le conseil municipal, après délibération, par 13 voix pour et 1 abstention (Lionel Frappart) ,

- annule la délibération en date du 5 avril 2019 concernant l'acquisition de la parcelle B 415
- annule la délibération en date du 21 septembre 2018 demandant la soumission de parcelles au régime forestier.
- approuve la vente à monsieur Lionel Frappart des parcelles suivantes au prix de 30 € l'are pour un montant total de 2998,50 €

Parcelles au lieu-dit de Martinchamps à Val-et-Châtillon :	surface en ares	prix à 30 l'are
B 416	7,5	225,00 €
B 417	7,8	234,00 €
B 418	14,35	430,50 €
B 419	14,45	433,50 €
B 420	10,9	327,00 €
B 421	24,45	733,50 €
B 422	20,5	615,00 €
TOTAL	99,95	2 998,50 €

- décide que les frais à régler au service de la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur (taxe de publicité foncière, contribution de sécurité immobilière, frais d'envoi) ;
- autorise madame la première adjointe Marie-Thérèse GERARD à signer l'acte administratif ;
- autorise monsieur le maire monsieur Thierry CULMET à authentifier l'acte administratif.

3) RETRAIT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA RÉFECTION DE TOITURE D'UN LOCAL DES ANCIENNES USINES

Par délibération en date du 22 janvier 2022, la commune a sollicité une subvention au titre de la DETR concernant la réfection du toit du local occupé par STV ECO. L'entreprise n'ayant pas donné suite à la proposition d'augmentation du loyer qui aurait permis de rembourser une partie de l'emprunt nécessaire pour financer ces travaux, il est proposé d'annuler la demande d'aide et de reporter cette opération, ce qui permettra également de mieux la préparer en envisageant une réfection sur toute la longueur du bâtiment.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

annule la délibération n°5C du 22 janvier 2022 concernant la demande de subvention pour la réfection de toiture du local communal loué à Machet STV-Eco.

4) AJUSTEMENT DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Budget principal

Considérant que le montant des impayés est de 6527,17 euros pour les exercices 2011, 2015, 2019 et 2020.
Considérant que la commune dispose en réserve d'une provision budgétaire de 3842,95 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide de constituer un stock de provisions supplémentaires, au taux de dépréciation de 100%, de 2684,22 €
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Budget eau et assainissement

La nomenclature M49 ne permettant la provision budgétaire sur les actifs circulants, la provision est semi-budgétaire.

Considérant le montant des impayés sur les exercices 2008 à 2020 d'un montant de 2350,05 euros,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide de constituer une provision semi budgétaire, au taux de dépréciation de 100%, de 2350,05 €
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5) EMPRUNT POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Les opérations de réfection du toit des anciennes usines et réfection des allées du cimetière étant reportées, la réalisation d'un emprunt sera réétudiée quand ces travaux seront prévus.

Il est rappelé que l'emprunt autorisé l'an dernier n'a pas été contracté suite aux ventes des immeubles, le dernier prêt réalisé sur le budget principal date de 2011.

6) TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES DE L'ANNÉE 2022

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de ne pas changer le taux des taxes pour l'année 2022

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux votés 2022	Produit attendu
Foncier Bâti	418 100,00 €	26,69	111 591,00 €
Foncier non bâti	55 500,00 €	37,04	20 557,00 €
Cotisation Foncière des entreprises	8 900,00 €	18,86	1 679,00 €
	Total		133 827 €

7) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2022

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 principal suivant :

Commune de VAL-ET-CHATILLON - Budget Communal - BP - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	524 842,59	488 037,09
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 36 805,50
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		524 842,59	524 842,59

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	141 565,98	170 183,39
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	45 740,48	13 430,86
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 692,21
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		187 306,46	187 306,46

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	712 149,05	712 149,05
----------------------------	-------------------	-------------------

Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le budget annexe eau et assainissement 2022 principal suivant :

Budget primitif annexe eau et assainissement 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	187 104,64	171 648,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 52 696,48
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	187 104,64	224 344,48
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	157 099,67	94 441,47
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 135 083,13
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	157 099,67	229 524,60
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	344 204,31	453 869,08

8) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Val-et-Châtillon le budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1er janvier 2024, mais conseillée dès le 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
décide d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable au budget principal de la commune de Val-et-Châtillon,

autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) ENGAGEMENT DANS LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE PEFC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

10) FRAIS DE FERMETURE ET DE RÉOUVERTURE DE L'ALIMENTATION EN EAU

M. le maire rappelle que le règlement du service des eaux prévoit de facturer la somme de 15 € pour les fermetures et ouvertures d'alimentation en eau, et propose que cette opération soit désormais gratuite afin notamment de limiter les risques de fuites liées au gel.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide que les opérations d'ouverture et fermeture d'alimentation en eau seront réalisées gratuitement,
- décide de modifier en conséquence le règlement du service des eaux.

11) REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
accepte de rembourser au secrétaire de mairie Alain GERARD :

- 89,99 € pour l'achat d'un téléphone fixe WIFI destiné à la salle des fêtes
- 39,99 € pour l'achat d'une licence de logiciel de protection et de sauvegarde des données informatiques.

12) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **La MPT** organise une chasse aux œufs, sous forme de chasse au trésor pour les enfants du Val, mercredi 13 avril à 14h/14h30
- **L'APE de Cirey organise une** chasse aux galets de Pâques, le jeudi 21 avril 2022, à partir de 14h30 pour les élèves de la maternelle et de la primaire de Cirey.
- **Eclairage public** : la commande est passée concernant le remplacement de tous les luminaires par des modèles LED. Puisqu'il n'y a pas d'éclairage devant l'ancien groupe scolaire Gratien Lorrain, un devis a été demandé à l'entreprise Alizon pour 2 luminaires à fixer en façade (avec l'accord des nouveaux propriétaires) et un projecteur pour le terrain de foot.
- **STEP** : Le mardi matin, l'entretien de la STEP Cirey/ Val, est assuré par Eric Vasseur avec le service technique de Cirey-sur-Vezouze
- **Projets de Monsieur L'Huillier** : Monsieur L'Huillier projette de construire un hangar de 100 m² rue Beau Soleil. Il réalise des meubles en bois à partir d'anciens meubles de récupération. Il aura besoin d'une salle 2 soirs par semaine. La salle des Restos du Cœur et du CLAS pourrait convenir.
- **Visite du parc éolien de la Grande Fosse dans les Vosges** : Samedi 21 mai 2022, le trajet se fera en bus au départ de Val-et-Châtillon.
- **Tombs des Morts pour la France** : l'inauguration du chemin de mémoire, réalisé grâce à la géolocalisation des 15 sépultures familiales où sont inhumés 16 Soldats Morts Pour la France dans l'application GéoMémoire, est prévue le 23 septembre 2022. Les enregistrements des textes vocaux seront réalisés par les collégiens d'ici la fin de l'année scolaire.
- **Élagage rue de Châtillon** : L'entreprise Dieudonné a élagué des arbres rue de Châtillon.
- **Bulletin municipal** : le prix d'impression est de 1 424 € TTC pour 400 exemplaires. Le prix de vente reste de 5 €
- **Colis des Aînés** : Ces 2 distributions de colis pour nos Aînés ont été très appréciées. Toutes les personnes de 70 ans et plus en ont bénéficié. Alors qu'un repas, un certain nombre de personnes ne viennent pas pour des raisons de santé ou autres.
La municipalité pense maintenir la distribution de ces colis et organiser un après-midi crêpes qui était apprécié.
- **Ralentisseurs Grande Rue** : A titre informatif : pour la Grande Rue, il faudrait 6 ralentisseurs de 4m x 4m plus les panneaux. 7 176 € HT par ralentisseur.
- **Poteaux incendie** : L'entreprise Nitting a contrôlé tous les poteaux incendie.
- **Jardin de citrouilles** : l'emplacement du jardin doit être déterminé. Les enfants du CLAS participeront à l'opération. L'objectif est de créer un potager destiné aux enfants et habitants de notre commune désirant participer à la période d'Halloween. Pour décorer le village, proposer des animations à nos jeunes, ajouter un plus au défilé d'Halloween organisé l'an dernier.
- **Fête du 15 août** : Le feu d'artifice a été commandé, il sera tiré le 15 août 2022. Une nouvelle réunion de préparation avec les associations est prévue le 21 mai.
- **Un passage piéton** va être réalisé devant le square beau soleil.
- **Distributeurs de pain et de pizzas** : une consultation va être réalisée auprès des habitants.
- **Parking du cimetière** : il est signalé qu'il est à nouveau plein de branches.
- **Square Beau Soleil** : les colonnes vont être fleuries et un schlitte sera installée.
- **Massif salle des fêtes** : Mr Ledoux va réaliser un plan.

- **Résidence de jeunes artistes** : la nouvelle coordinatrice Culture de la communauté de communes viendra présenter au maire ce projet qui pourrait se réaliser à la salle des fêtes cet été.

• **Travaux du service technique en mars 2022**

Du mardi 1 au vendredi 4 :

- préparation massif salle des fêtes
- préparation square Beau Soleil
- nettoyage des postes de relevage
- traitement d'eau potable
- lavage des véhicules

Du lundi 7 au vendredi 11 :

- préparation massif salle des fêtes
- préparation square Beau Soleil
- nettoyage fontaine
- nettoyage des postes de relevage
- traitement d'eau potable
- lavage véhicules

Du lundi 14 au vendredi 18 :

- préparation massif salle des fêtes
- préparation square Beau Soleil
- nettoyage fontaine
- nettoyage step de Cirey
- nettoyage postes de relevage
- traitement d'eau potable
- lavage véhicules

Du lundi 21 au jeudi 31 :

- préparation massif salle des fêtes
- préparation square Beau Soleil
- nettoyage step de Cirey
- nettoyage des postes de relevage
- aider entreprise Dieudonné pour l'élagage des bois en montant rue de Châtillon
- pose panneaux électoraux

Ainsi délibéré et signé après lecture,
Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire,



Thierry CULMET